

**COMMUNE
D'ISTURITS**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 2021 -

Demande déposée le 08/06/2021

Demande affichée le 08/06/2021

N° DP 064 277 21B0005

Par : **Monsieur CHARRITON Pierre**

Pour : **Panneaux photovoltaïques**

Sur un terrain sis : **360 RD 251 Aldamenia
64240 ISTURITS**

Références cadastrales : **C 0397**

Destination : Habitation

**Surface de plancher créée :
0 m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UB,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : D'après l'article 2.2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les panneaux solaires destinés à la production d'électricité ou d'eau chaude seront disposés : soit en intégration à la toiture, soit en superstructure. Dans ce cas, les panneaux respecteront la pente principale du toit et leur surépaisseur ne dépassera pas 30 centimètres.

Isturits, le 16/06/2021

Le Maire,

Frédéric CAMOU



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.